

(1)

( N° 211. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 30 AVRIL 1850.

---

### CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU DÉPARTEMENT DES FINANCES.

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

- MESSIEURS ,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à ouvrir aux budgets de la dette publique, des finances et des non-valeurs et remboursements, divers crédits s'élevant ensemble à la somme de six cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-huit francs vingt-un centimes.

Les explications qui vont suivre, vous permettront, Messieurs, d'apprécier les motifs sur lesquels est fondée cette demande de crédit.

#### § 1. Dette publique.

1<sup>o</sup> Intérêts et frais de la dette flottante. . . . . fr. 420,184 20

La situation du trésor, établie au 1<sup>er</sup> septembre 1848, constate que les besoins du service réclamaient, à cette époque, une émission de bons du trésor de fr. 12,421,223-56, qu'on a cru pouvoir restreindre à une somme ronde de 10,000,000 de francs.

C'est en calculant sur l'émission de ce dernier capital, qu'un crédit de 550,000 francs a été porté au budget de la dette publique de l'exercice 1849, pour intérêts et frais présumés de la dette flottante.

En ne réclamant pour 1849 qu'une émission de 10 millions, on avait pensé qu'aucun déficit ne serait résulté de la gestion de cet exercice, et que celui des gestions précédentes ne se serait pas accru. Mais la situation du trésor, établie au 1<sup>er</sup> septembre 1849, accusant (page 9) une augmentation dans le découvert des exercices en cours d'exécution (1846, 1847 et 1848) d'une somme de fr. 4,975,970-01, il a fallu pourvoir à l'insuffisance de ressources par une nouvelle émission de bons du trésor. Pour faire face à cette insuffisance, et se trouver en mesure de rembourser les bons du trésor échus, ainsi que pour faciliter le

service de la caisse de l'État, le chiffre total de la dette flottante a été porté à la somme d'environ 13 millions.

L'augmentation du découvert pour les exercices 1846 à 1848 provient, d'une part, de nouvelles dépenses autorisées par la Législature et, d'autre part, de diminutions constatées sur le montant des recettes présumées. On pourra se rendre compte des faits qui l'ont amenée, en consultant la situation du trésor déposée sur le bureau de la Chambre, dans sa séance du 19 novembre 1849.

Voici la décomposition du chiffre de fr. 4,973,970-01, représentant cette augmentation :

Découvert de 1846 . . . . fr.	2,234,338 08
Id. de 1847 . . . . .	674,644 35
Id. de 1848 . . . . .	2,405,979 15
Total . . . . fr.	<u>5,314,961 58</u>

Dont il faut déduire :

1° Pour atténuation dans le chiffre du découvert des exercices antérieurs à 1846 (page 4 de la situation du trésor au 1 <sup>er</sup> septembre 1849) . . . . fr.	134,330 65
2° Pour boni présumé sur l'exercice 1849 (page 9 de la même situation) . . . . .	184,660 90
	<u>338,991 57</u>
Somme égale. . . . . fr.	<u>4,973,970 01</u>

D'après le compte spécial de la négociation des bons du trésor de l'année 1849, les intérêts et frais relatifs à l'émission de cette année s'élèvent à . . . . . fr. 970,184 20

L'art. 19, chap. 1<sup>er</sup>, du budget de la dette publique de l'exercice 1849, n'ayant alloué qu'un crédit de . . . . . fr. 550,000 00

L'insuffisance qu'il s'agit de combler est de. . . . . fr. 420,184 20

Il ne sera peut-être pas inutile de faire remarquer que si, pour l'exercice 1849, le crédit a dû être dépassé, il n'en a pas été de même pour 1848. Le crédit alloué au budget de cet exercice présente un excédant disponible de fr. 174,924-61, excédant qui provient de ce que le Gouvernement s'est trouvé, par suite des événements politiques, dans l'impossibilité de réaliser le capital que la loi du budget l'autorisait à mettre en circulation.

## § 2. Finances.

### ADMINISTRATION CENTRALE.

2° Matériel. . . . . fr. 10,000 00

Les prix avantageux obtenus par l'adjudication des papiers qui a eu lieu, en 1849, pour le service du Ministère des Finances, ont permis d'approvisionner les maga-

sins, de manière à faire espérer que les commandes de l'année courante ne dépasseront guère une somme de 85,000 francs ; de sorte que, selon toute probabilité, l'art. 6 du budget de 1850 laissera une somme disponible d'environ 50,000 francs.

Par contre, l'art. 4, relatif au matériel, présentera une insuffisance d'au moins 10,000 francs, par suite notamment des dépenses qu'exigeront les impressions et les reliures des registres et autres documents créés ou modifiés par la mise à exécution complète de la loi sur la comptabilité de l'État.

3° *Service de la monnaie.* . . . . . fr. 41,800 00

Dans la note préliminaire du budget de l'exercice 1851, j'ai annoncé qu'un projet de loi de crédit supplémentaire serait présenté aux Chambres pour pourvoir à l'insuffisance des crédits alloués aux budgets des exercices 1849 et 1850.

Cette insuffisance, qui est de 41,800 francs, se subdivise comme il suit, savoir :

Pour l'exercice 1849 . . . . .	fr. 16,800
Et pour celui de 1850 . . . . .	25,000
Ensemble . . . . .	<u>fr. 41,800</u>

Les dépenses auxquelles il s'agit de pourvoir sont relatives au paiement des frais de multiplication de coins et coussinets, de confection de viroles, etc., et sont, en grande partie, couvertes par des retenues que subit le directeur de la monnaie sur les frais de fabrication.

#### ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC.

4° *Service du caissier général de l'État* . . . . . fr. 26,279 93

L'insuffisance du crédit destiné à ce service pour l'exercice 1849, provient de ce que les recettes réelles ont dépassé celles qui ont servi de base dans la loi du budget pour déterminer la provision due à la Société Générale, chargée de ce service.

L'indemnité et les frais dus au caissier se sont élevés à la somme de fr. 276,279-93, savoir :

Pour remises proportionnelles sur les recettes . . . . .	fr. 249,674 17
Pour déboursés de ports de lettres, etc. . . . .	26,605 76
Ensemble . . . . .	<u>fr. 276,279 93</u>
L'allocation portée au budget ne s'élève qu'à . . . . .	250,000 00
Il y a donc un déficit de . . . . .	<u>26,279 93</u>

#### ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

5° *Indemnités, primes et dépenses diverses* . . . . . fr. 6,600 00

Depuis plusieurs années, la somme portée au budget pour indemnités des répartiteurs du droit de patente n'a pas varié malgré l'accroissement successif du travail.

Aujourd'hui que ces agents sont, en outre, chargés de concourir à l'assiette du droit de débit des boissons alcooliques, il est équitable de leur accorder, de ce chef, une augmentation d'indemnité.

La somme de 6,600 francs demandée portera le crédit total à 53,000 francs. Le nombre des répartiteurs dans le royaume étant de 12,560, la moyenne de l'indemnité annuelle pour chacun d'eux sera encore inférieure à 3 francs.

6° *Frais de réarpentage et d'expertise cadastrale dans la commune de Lillo* . . . . . fr. 5,000 00

La commune de Lillo ayant été inondée, en 1850, à la suite des événements politiques, il n'a pas été possible d'y effectuer, jusqu'à présent, les opérations cadastrales.

Aujourd'hui que le sol se trouve dans une situation à peu près normale, il est indispensable de combler cette lacune. La dépense en est évaluée à 5,000 francs.

7° *Remises des greffiers* . . . . . fr. 2,200 00

Ces remises, déterminées par la loi du 21 ventôse an VII, sont proportionnées à la recette et au nombre de rôles délivrés. L'insuffisance de 2,200 francs provient de ce que les recouvrements ont dépassé les prévisions établies au budget de 1848.

C'est afin d'éviter, à l'avenir, la demande de crédits supplémentaires pour des dépenses de cette nature, que l'on a inséré dans les budgets des exercices 1849 et 1850, une disposition aux termes de laquelle les crédits qui y sont affectés ne sont plus limitatifs.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

8° *Matériel* . . . . . fr. 5,732 26

La somme de fr. 5,732-26 se divise comme il suit :

1° Confection et lreure de registres, frais d'emballage et de transport de matériel, etc., se rattachant aux exercices 1845 et 1847. . . fr. 2,962 26

Ces frais n'ont pu être imputés sur les crédits ordinaires, à cause de leur insuffisance qui est due à différentes causes. On citera particulièrement la création des nouveaux services de contrôle et de perception résultant de l'ouverture de plusieurs voies navigables, telles que la Meuse, les canaux de Mons à Condé, de la Campine, la petite Nèthe, etc.; la refonte des sommiers de la contribution foncière, par suite de l'achèvement du cadastre dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg.

2° Construction d'un bureau de péage sur la Meuse à Namur (année 1845) . . . . . 770 00

Cette dépense a été jugée nécessaire pour rendre la fraude impossible. Les frais

de construction sont compensés par le loyer supporté par l'agent préposé à la perception, loyer calculé à raison de 5 p. % de ces frais.

9° *Dépense du domaine* . . . . . fr. 4,346 41

La dépense se subdivise de la manière suivante :

1° Entretien des chemins vicinaux des dépendances de la Sambre (années 1843 et 1844) . . . . .	33 07
2° Travaux de maçonnerie et de charpenterie et renouvellement de pièces mécaniques au moulin à eau situé à Vossem, dépendant du domaine de Tervueren; frais résultant de nouvelles plantations d'arbres dans le parc de ce domaine (année 1848) . . . . .	4,260 89
3° Frais d'arpentage du terrain domanial de Snellekreek, situé à Berendrecht (année 1840) . . . . .	52 45

10° *Frais de médecin, pharmacien, gardes malades, etc., occasionnés par les coups et blessures reçus par des agents forestiers, dans un conflit avec des braconniers français* . . . . . fr. 1,882 10

Le 2 octobre 1847, une rixe s'est engagée entre les agents forestiers et des braconniers français, chassant dans le bois de Grandrieux.

Dans cette lutte, le sieur Wittamer, garde général, et quelques agents inférieurs, ont reçu des blessures graves qui ont occasionné la mort de l'un d'eux, le sieur Coppée, brigadier, et mis en danger celle du garde général.

En présence de la conduite ferme et courageuse, dont ces agents ont fait preuve en cette circonstance, l'administration a pris à sa charge les frais de maladie occasionnés par ce conflit. Ils s'élèvent à fr. 1,882-10.

### § 3. — Non-valeurs et remboursements.

11° *Remboursements à faire aux anciens concessionnaires de la route de Huy à Tirlemont*. . . . . fr. 106,463 51

Un arrêté royal du 17 juillet 1830 a autorisé une société d'actionnaires à construire une route de Huy à Tirlemont.

Par une convention du 9 août 1836, intervenue entre le Ministre de l'Intérieur et la commission des actionnaires, la société a cédé cette route à l'État, ainsi que tout l'avoir de la société, composé entre autres d'un subside voté par la province de Liège et de ce qui restait à recouvrer sur le montant des actions.

Par contre, le Gouvernement s'est chargé :

1° D'achever et d'administrer la route à ses propres frais ;

2° De rembourser aux actionnaires le montant de leurs actions, ainsi que des intérêts, calculés à 4 p. %, conformément à l'arrêté du 17 juillet 1830, et ce par prélèvement sur les produits de la route de Huy aux limites du Brabant, après déduction des frais de régie et d'entretien.

Ces comptes ont été dressés successivement, et le montant des produits perçus depuis le 1<sup>er</sup> avril 1836 jusqu'au 31 décembre 1848, déduction faite des frais de régie et d'entretien, a été remis à la commission des actionnaires. Les pièces, constatant ces paiements, ont été soumises à la Cour des comptes, afin d'en obtenir la régularisation et l'imputation sur le budget des non-valeurs et remboursements. Cette imputation était basée sur ce qu'il s'agissait du remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers.

Des observations ayant été échangées entre la Cour des comptes et le Département des Finances, sur le mode qui lui était proposé, dans la vue de régulariser la dépense, elle a suggéré l'idée de réclamer de la législature un crédit supplémentaire; c'est ce crédit qui vous est demandé et qui fait l'objet du dernier article du projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Quant aux annuités ultérieures à payer aux actionnaires, elles seront prélevées sur le budget des dépenses pour ordre, et les produits portés au budget des recettes de même nature.

Cette marche est tracée par le nouveau règlement sur la comptabilité de l'État.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

---

# PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Des crédits supplémentaires sont alloués au Département des Finances, jusqu'à concurrence de six cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-huit francs vingt-un centimes (fr. 628,488-21), savoir :

	CHAPITRE.	ARTICLE.	EXERCICES auxquels ces crédits sont rattachés.	
			1849.	1850.
<b>AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.</b>				
1 <sup>o</sup> Intérêts et frais de la dette flottante.	I	19	620,184 20	»
<b>AU BUDGET DES FINANCES.</b>				
<i>Administration centrale.</i>				
2 <sup>o</sup> Matériel .....	I	4	»	10,000 00
3 <sup>o</sup> Service de la Monnaie.....	I	5	16,800 00	25,000 00
<i>Administration du trésor dans les provinces.</i>				
4 <sup>o</sup> Caissier général de l'État.....	II	11	26,279 95	»
<i>Administration des contributions directes, etc., dans les provinces.</i>				
5 <sup>o</sup> Indemnités, primes et dépenses diverses. — Indemnités aux répartiteurs pour les patentes .....	III	23	»	6,600 00
6 <sup>o</sup> Frais de réarpentage et d'expertise cadastrale de la commune de Lillo..	III	23bis	»	5,000 00
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>				
7 <sup>o</sup> Remises des greffiers (année 1848)..	IV	53	2,200 00	»
A reporter.....	.....	.....	463,464 15	46,600 00

	CHAPITRE.	ARTICLE.	EXERCICES auxquels ces crédits sont rattachés.	
			1849.	1850.
Report.....	.....	.....	465,464 15	46,600 00
8° Matériel (années 1845 et 1847)...	—	54	3,752 26	»
9° Dépenses du domaine.....	—	56	4,546 41	»
10° Frais de médecin, pharmacien, garde-malades, etc., occasionnés par les coups et blessures reçus par des agents forestiers du cantonnement de Rance, dans un conflit avec des braconniers français (ann. 1847)	—	56 <sup>bis</sup>	1,882 10	»
<b>AU BUDGET DES NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.</b>				
11° Remboursements à faire aux anciens concessionnaires de la route de Huy à Tirlemont.....	II	12	»	106,465 51
			473,424 90	155,065 51
<b>TOTAL..... fr.</b>	.....	.....	628,488 21	

**ART. 2.**

Ces dépenses seront couvertes au moyen d'une émission de bons du trésor, en addition de celle autorisée par l'art. 5 de la loi du 30 décembre 1849.

Donné à Laeken, le 28 avril 1850.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.